DÉCISION n° 2023/03/06

République française
Département du Gard
Centre Communal d'Action Sociale

Objet : Aliénation par le CCAS de mobilier petite enfance

Le président du Centre Communal d'Action Sociales de Vauvert,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU *le Code de l'Action Sociale et des Familles*, et notamment son article R. 123-21,

VU la délibération du Conseil d'administration n° 2020/07/10 en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le président du CCAS de Vauvert, pour la durée de son mandat, des missions complémentaires prévues à l'Article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles susvisé et notamment pour la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S et des services qu'il gère

CONSIDERANT la volonté pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert de vendre du matériel et du mobilier de puériculture du multi accueil *L'Ile aux Enfants* dont il a la gestion ;

DECIDE

Article 1 : de vendre le matériel sis nommé

CHAISES BOIS : 20 € pièce (25 pièces) soit 500 €
CHAISES BOIS ET FER : 20 € pièce (5 pièces) soit 100 €
LOT DE BARRIERES COMPLET : 900 € pour 22 éléments
AU DETAIL : portillon (2) 60 € pièce
barrières modulables 12 éléments : 50 € pièce
barrières décoratives 7 éléments simples : 60 € pièce
barrières décoratives 1 élément double : 80 € pièce
LIT PARAPLUIE : 40 €
POUSSETTE DOUBLE : 70 €
SIEGE AUTO : 50 €
TABLE RONDE DIAM 120 : 50 € (2 pièces)
BARRIERE ESCALIER : 20 €
TRANSAT PLUS DE HOUSSES : 20 €
POUBELLES MOUCHOIRS MURALES (3 pièces) 10 € pièces
MEUBLE SIMPLE 80 CM : 50 €

MEUBLE HAUT : 80 €
MEUBLE HAUT DOUBLE : 100 €

Le mobilier sera cédé en l'état

Vauvert, le 21/03/2023

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

Le président du CCAS,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 19/04/23
- *sa notification le*
- *sa publication le* 19/04/23

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 21/03/23

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
19 AVR. 2023